

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**



Publié le 26 JUIN 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025\_052

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉNOMINATION D'UNE  
VOIE : IMPASSE DES  
CARDONS

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme MAINAND), Mme VERNAY (par proc. à M. COUTURIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD), M. DUVAREILLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 JUIN 2025

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250623-D 2025\_052-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Le lotissement « Le Clos du Charroi », sis 820 chemin de la Combe, a été aménagé en 1991 sur un tènement situé à proximité du carrefour entre le chemin de la Combe et le chemin du Charroi, dans le quartier du Vernay à Caluire et Cuire.

Les colotis ont attiré l'attention de la Ville sur le problème d'adressage qu'ils rencontrent au quotidien. La confusion entre le nom du lotissement et le nom de la rue à proximité entraîne de nombreuses difficultés pour trouver la bonne adresse.

Le Président de l'Association Syndicale Libre « Le Clos du Charroi » a confirmé à la Ville le souhait des résidents de bénéficier d'une nouvelle numérotation permettant de solutionner les difficultés rencontrées.

La localisation du lotissement sur le chemin de la Combe, associée à son nom reprenant le toponyme du Charroi, à l'origine de cette confusion quant à son adressage, rend nécessaire la dénomination de la voie de ce lotissement.

Or, le décret d'application du 11 août 2023 de la loi 3DS prévoit que les communes peuvent procéder à la dénomination, entre autres, des voies internes des lotissements ouvertes à la circulation publique, lorsque cela s'avère nécessaire, afin par la suite de préciser les adresses de chacune des constructions s'y trouvant.

Le toponyme du Charroi évoque le passé agricole du quartier du Vernay et le transport par charrette des cultures de choux et de cardons.

Il convient donc aujourd'hui d'attribuer un nom à la voie privée desservant le lotissement « Le Clos du Charroi », compétence qui, en vertu de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE DÉNOMMER la voie privée desservant le lotissement « Le Clos du Charroi »: Impasse des Cardons ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

 POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

 TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2025  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.